



Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B

Jeune au pair (Art. 9, 14° A.R. 09/06/1999)

1^{ère} demande

1. Formulaire de demande d'autorisation d'occuper un jeune au pair de nationalité étrangère : complété, signé et daté par l'employeur
Dans tous les cas, une personne physique résidant régulièrement en Belgique

Il est à noter que la famille d'accueil doit compter parmi ses membres au moins un enfant n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans au début de la période de séjour du jeune au pair.
2. La photocopie de la carte d'identité des hôtes
3. Un exemplaire original du contrat de placement, dûment complété, daté et signé par les deux parties (modèle-type en annexe de l'AR du 09/06/1999)
4. Copie du titre qui donne accès au jeune au pair, dans son pays d'origine, à l'enseignement supérieur (copie du diplôme) ou la preuve qu'il a suivi des cours au moins jusqu'à l'âge de 17 ans (copie de l'attestation). Dans les deux cas, une traduction sera jointe.
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.
6. Une composition de ménage, de la famille d'accueil, délivré par l'administration communale
7. Une photocopie du contrat d'assurance complémentaire couvrant les risques en matière de frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en cas d'accident ou de maladie
8. Une inscription scolaire prouvant que le jeune au pair suit ou suivra des cours dans un établissement enseignant l'une des langues de la Région dans la ou lesquelles il vient se perfectionner
9. La photocopie de toutes les pages du passeport de l'intéressé(e) **ou** de son document de séjour en Belgique
10. Les certificats de bonne vie et mœurs pour tous les membres de la famille d'accueil et de toute personne ayant plus de 18 ans habitant sous le même toit

11. La preuve pour les enfants qui n'ont pas six ans que leur accueil de jour a été prévu pour une période correspondant à la durée maximale du séjour du jeune au pair

Si changement de famille

- La photocopie du document de séjour de l'intéressé(e)
- La photocopie du permis de travail de l'intéressé(e)

Ainsi que tous les autres documents mentionnés du point 1 au point 11 (sauf point 5)

